

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1046.2008.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE
TRAITÉS

VIENNE, 23 AOÛT 1978

CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION (VERSION ARABE)
ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 4 août 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original de la Convention (texte authentique arabe) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes.

..... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 13 janvier 2009



¹ Voir notification dépositaire C.N.354.2008.TREATIES-1 du 6 mai 2008 (Proposition de corrections du texte original de la Convention (version arabe) et des exemplaires certifiés conformes).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



VIENNA CONVENTION ON THE SUCCESSION OF
STATES IN RESPECT OF TREATIES,
DONE AT VIENNA ON 23 AUGUST 1978

CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION
D'ÉTATS EN MATIÈRE DE TRAITÉS,
EN DATE À VIENNE DU 23 AOÛT 1978

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Vienna Convention on the succession of States in respect of treaties, done at Vienna on 23 August 1978 (Convention),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités, en date à Vienne du 23 août 1978 (Convention),

WHEREAS it appears that various articles of the original text of the Convention (Arabic version) contain errors,

CONSIDÉRANT que plusieurs articles du texte original de la Convention (version arabe) comportent des erreurs,

WHEREAS the corresponding proposed corrections have been communicated to all interested States by depositary notification C.N.354.2008.TREATIES-1 of 6 May 2008,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondantes a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.354.2008.TREATIES-1 en date du 6 mai 2008,

WHEREAS by 4 August 2008, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 4 août 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the corrections as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original text of the said Convention, which corrections also apply to the certified true copies of the Convention established on 29 March 1979.

A FAIT PROCÉDER dans le texte original de ladite Convention aux corrections indiquées en annexe au présent procès-verbal, lesquelles corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention, établis le 29 mars 1979.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 14 January 2009.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 14 janvier 2009.


Patricia O'Brien

C.N.1046.2008.TREATIES-2 (Annex/Annexe)

- Article 3, title: The following title:
Article 3, titre : Le titre suivant :

الحالات التي لا تدخل في نطاق هذه المواد

should read as follows:
devrait se lire comme suit :

الحالات التي لا تدخل في نطاق هذه الاتفاقية

- Article 24, paragraph 1, line 2: The following sentence:
Article 24, paragraphe 1, ligne 2 : La phrase suivante :

تعتبر نافذة بين الدولة المستقلة حديثاً والدولة الطرف الأخرى وفقاً لأحكام المعاهدة،

should read as follows:
devrait se lire comme suit :

تعتبر نافذة بين الدولة المستقلة حديثاً والدولة الطرف الأخرى،